

## Contrat - Annexe 4 – Terrains occupés



Contrat de  
partenariat -  
Déviation RD 191

07/06/2016

# SOMMAIRE

<b>1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EMPRISE DES OUVRAGES.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Périmètre géographique .....	3
1.2 - Bilan foncier.....	4
<b>2 - ANNEXES .....</b>	<b>6</b>

## 1 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EMPRISE DES OUVRAGES

---

### 1.1 - Périmètre géographique

Le périmètre géographique, comprenant l'ensemble des Ouvrages et leur assiette foncière, incluant pour chaque Ouvrage, dépendances, accès et les terrains et emprises nécessaires à l'exécution du contrat, sont indiqués aux plans fournis en annexe du présent document.

Les terrains éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de mesures compensatoires qui seraient imposées suite à l'instruction réglementaire du projet ne sont pas connues à ce jour et ne figurent donc pas dans le périmètre géographique du projet.

#### Principes retenus :

---

L'analyse du foncier nécessaire pour la réalisation des ouvrages est basée sur les principes suivants :

- Phase travaux / phase exploitation :

Les plans précisent les emprises nécessaires à l'exploitation des ouvrages durant la durée du contrat. Les emprises provisoires nécessaires en phase chantier seront demandées sous régime d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) et ne font donc pas partie des emprises foncières à mettre à disposition du titulaire sur l'ensemble de la durée du contrat.

- Entretien du site et des ouvrages :

Les emprises foncières mises à disposition du titulaire indiquées et délimitées dans la présente annexe sont entretenues par le titulaire pendant la durée du contrat.

- Déviation routière et ses équipements annexes :

Les limites fixées sont au minimum : les limites en plan des ouvrages additionnées d'une surlargeur autour des ouvrages de 2 m. Cette surlargeur, incluse dans les surfaces dédiées à l'ouvrage, permettra le cheminement autour des ouvrages pour les besoins du service.

- Tronçons routier de raccordement :

Les limites fixées sont au minimum : les limites en plan des ouvrages additionnées d'une surlargeur autour des ouvrages de 2 m. Cette surlargeur, incluse dans les surfaces dédiées à l'ouvrage, permettra le cheminement autour des ouvrages pour les besoins du service.

- Raccordement aux chemins piétons existants :

Les limites fixées sont au minimum : les limites en plan des ouvrages additionnées d'une surlargeur autour des ouvrages de 1 m . Cette surlargeur, incluse dans les surfaces dédiées à l'ouvrage, permettra le cheminement autour des ouvrages pour les besoins du service.

- Mesures compensatoires :

Les terrains éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de mesures compensatoires qui seraient imposées suite à l'instruction réglementaire du projet ne sont pas connues à ce jour et ne figurent donc pas dans le périmètre géographique du projet.

Application pratique :

Afin de faciliter la compatibilité du projet du groupement avec les études environnementales préalables, il est demandé la mise à disposition de la totalité de l'emprise avant le début des travaux, emprise définie par le fuseau projeté tel que défini au plan intitulé « PLAN PARCELLES A ACQUERIR.pdf » fourni dans les pièces complémentaires au DCE et annexé au présent document.

## 1.2 - Bilan foncier

Le tableau suivant présente une synthèse du bilan foncier faisant apparaître :

- La surface des emprises globalement nécessaires,
- Les parcelles, leurs références cadastrales, et les superficies devant être mises à disposition du titulaire,
- Le statut des parcelles comme indiqué au plan intitulé « PLAN PARCELLES A ACQUERIR.pdf » fourni dans les pièces complémentaires au DCE.

Référence cadastrale	Superficie dans le fuseau (m <sup>2</sup> )	Superficie nécessaire (m <sup>2</sup> )	Statut de la parcelle (au 7/09/2015)
AB 154	412,39	412,39	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 159	746,43	746,43	Acquisition réalisée
AB 160	386,59	386,59	Acquisition réalisée
AB 161	328,35	328,35	Acquisition réalisée
AB 162	231,2	231,2	Acquisition réalisée
AB 163	667,1	667,1	Acquisition réalisée
AB 164	700,28	700,28	Acquisition réalisée
AB 165	414,49	414,49	Acquisition réalisée
AB 296	1296,68	1296,68	Acquisition réalisée
AB 297	4979,71	4979,71	Acquisition par voie d'expropriation
AB 312	5613,4	5613,4	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 313	651,99	651,99	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 314	507,54	507,54	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 315	910,34	910,34	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 316	952,51	952,51	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 317	706,36	706,36	Acquisition à réaliser dans l'année
AB 318	1926,63	1926,63	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 100	1675,72	1675,72	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 92	908,94	908,94	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 93	1124,57	1124,57	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 94	1958,99	1958,99	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 95	1089,5	1089,5	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 96	1162,84	1162,84	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 97	3337,89	3337,89	Acquisition à réaliser dans l'année
AC 98	1073,09	1073,09	Acquisition réalisée
AC 99	1323,69	1323,69	Acquisition à réaliser dans l'année
CCE	17011	17011	Acquisition réalisée
CCE	11633,7	11633,7	Acquisition réalisée
ZI 19	1476,65	1476,65	Acquisition à réaliser dans l'année
ZI 20	8648,4	8648,4	Acquisition réalisée
ZI 23	2429,39	2429,39	Acquisition à réaliser dans l'année
ZI 24	1119,37	1119,37	Acquisition à réaliser dans l'année
ZI 25	1908,7	1908,7	Acquisition à réaliser dans l'année
ZI 63	6769,27	6769,27	Acquisition à réaliser dans l'année

## 2 - ANNEXES

---